

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, DÉCHETS, PCAET

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

***Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
au profit des habitants pour l'année 2026***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Dans le cadre du PCAET
- Plan Climat Air Énergie Territorial, Considérant que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie prévoit les critères d'éligibilité suivants :

- Etre âgé de 18 ans et plus ;
- Résider à titre principal sur le territoire d'une des 38 communes Pévèle Carembault ;
- Il ne peut y avoir qu'une seule demande par foyer fiscal, au titre du dispositif 2026 (même nom, même adresse) ;
- Les personnes intéressées doivent préalablement s'inscrire sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr afin de participer à une conférence sur l'eau et la biodiversité au jardin. Les conférences auront lieu dans cinq secteurs géographiques de Pévèle Carembault ;
- La participation à cette conférence conditionne l'aide à l'achat de la cuve ;
- L'aide est réservée aux demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité sur le site dédié, dans la limite de l'enveloppe allouée ;

Considérant que les inéligibilités sont les suivantes :

- La subvention ne peut être attribuée en cas d'achat auprès d'un particulier ;
- Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide ;
- Les personnes ayant bénéficié du dispositif en 2023, 2024 et 2025 sont exclues du dispositif d'aide.

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait distribué gratuitement 200 récupérateurs d'eau de pluie aux habitants de Pévèle Carembault. Elle y avait consacré un budget de 40 000 € TTC. Cette opération avait remporté un énorme succès et les récupérateurs avaient été distribués en quelques minutes.

En 2024 et 2025, le dispositif a été reconduit avec quelques modifications, et 31 et 59 habitants respectivement ont pu en bénéficier. Cette année, il est proposé de reconduire l'opération avec une différence :

- Aide à l'achat ;
- Les habitants peuvent choisir leur modèle de cuve. La cuve doit être neuve, mais aucune condition liée à la capacité de la cuve n'est imposée ;
- Le fournisseur doit être du territoire de l'intercommunalité.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est fixé à 50 % du montant TTC de la facture acquittée, dans la limite de 100 euros TTC.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, et dans la limite des crédits alloués.

Toute facture devra être postérieure au 1^{er} juillet 2026.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 40 000 €.

Comme l'année dernière, les particuliers devront :

- S'inscrire à compter du 1^{er} juillet 2026 sur www.demarches.pevelecarembault.fr ;
- Suivre l'une des conférences sur l'eau et la biodiversité, prévues en septembre 2026 (les dates seront communiquées ultérieurement)
- Déposer leurs justificatifs et leur facture sur le site internet. La cuve devra être achetée avant le 31 décembre 2026.

Le règlement du dispositif précise les modalités de demande d'aide est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE :

- ***De mettre en place le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Ludovic ROHART